

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

OBJET

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10 concernant la circulation et le stationnement des véhicules ;

N°2025-213

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Règlementation
temporaire de la
circulation dans le cadre
de l'exercice CEVA**

VU la demande de Mme la Préfète de Haute Savoie, pour la bonne tenue de l'exercice CEVA prévu en date du 14 octobre 2025 sur la commune d'Ambilly ;

CONSIDÉRANT que la commune de GAILLARD est impactée par cet exercice CEVA ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'exercice, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant toute la durée de l'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La rue du Pont Noir, au croisement de la rue des Mésanges, jusqu'à la rue Jean Moulin située sur la commune d'Ambilly sera interdite à la circulation du 14 octobre 2025 à 18 heures au 15 octobre 2025 à 05 heures.

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Avenue de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commissaire Principal de la Police d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation leur sera faite.

FAIT à GAILLARD, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 10/10/25

- de sa notification le : 10/10/25